

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2026-027**

Rue de Chandai (RD55) – En agglomération de la Commune de Bourth

**Le Maire de la commune de BOURTH**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de la SARC, représentée par Monsieur Marceau DEMOUCHEY, exerçant TSA 70011 chez Sogelink DARDILLY CEDEX (69134) en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, en vue de travaux sur le réseau d'eau potable sur ouvrage déjà existant afin de remplacer les canalisations d'adduction en eau potable.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du Mardi 07 Avril 2026 et pour une durée de 60 jours, la SARC est autorisée à empiéter sur le domaine public rue de Chandai, afin de remplacer les canalisations d'adduction d'eau potable sur ouvrage déjà existant.

**Article 2** : La SARC a la charge de la signalisation de ses travaux dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La SARC sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, la SARC sera tenue d'enlever les barrières ou signalisations.

**Article 5** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la SARC.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M<sup>me</sup> la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Bourth le 03 avril 2026**

**Le Maire**

**Aymeric ROUAULT de COLIGNY**

